

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères AS 350

Commandes de vol - Verrou du manche collectif (ATA 67)

1. MATERIELS CONCERNES

Hélicoptères AS 350, B, BA, BB, B1, B2, B3 et D équipés du système d'accrochage du manche collectif pilote : verrous référence 350A77.1309.xx et 350A27.3155.20.

2. RAISON

Cette Consigne de Navigabilité (CN) fait suite à un cas de décrochage du manche collectif dû à l'usure excessive du verrou, ayant entraîné un décollage prématuré et un renversement de l'appareil.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

3.1. Dans les 50 heures de vol, vérifier l'usure du verrou au moyen du relevé de la côte "C" sur le manche collectif selon les directives décrites dans le § 2.B.2 de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER AS 350 n° 67.00.27 cité en référence.

3.2. Pour une côte "C" :

- supérieure à 0,7 mm : laisser en l'état.
- comprise entre 0,7 et 0,5 mm, au plus tard dans les 100 heures de vol, remplacer ou tourner le verrou selon les directives décrites dans le § 2.B.3 de l' ASB cité en référence.
- inférieure à 0,5 mm : au plus tard avant le prochain vol, remplacer ou tourner le verrou selon les directives décrites dans le § 2.B.3 de l'ASB cité en référence.

REF. : Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 350 n° 67.00.27.
(ou toute révision ultérieure approuvée de cet ASB).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 08 NOVEMBRE 2003

n/DJ

Date : 29/10/2003

EUROCOPTER
Hélicoptères AS 350

2003-406(A)